



Date de la convocation : 14 décembre 2023

Conseil municipal Compte Rendu

Séance du 20 décembre 2023 – 20h – salle du conseil municipal – Mairie de Bouvron

Présentations

1. Présentation de l'état d'indemnité des élus

Délibérations :

1. Détermination de la tarification de la restauration scolaire.
2. Modification du règlement intérieur du temps méridien.
3. Avenant au bail du distributeur automatique de billet.
4. Modification du règlement intérieur de la commune.
5. Approbation des budgets primitifs 2024.
6. Vote du tableau des effectifs.
7. Demande de subvention auprès de l'Etat et du conseil départemental.
8. Extension du périmètre d'Atlantic eau.
9. Révision libre des attributions de compensation.
10. Convention de servitude avec Enedis.
11. Gratuité exceptionnelle d'HORIZINC pour le repas solidaire.
12. Signature d'un bail commercial.
13. Avenants aux mandats de réalisation et d'étude de Loire Atlantique Développement.

Informations sur les décisions prises par délégation du conseil municipal

Questions diverses

Informations de Pays de Blain Communauté

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 14 décembre 2023, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie de Bouvron sous la présidence du MAIRE, M. VAN BRACKEL.

Etaient présents : M. Emmanuel VAN BRACKEL, M. Francis BLANCHARD, Mme Catherine VANSON, M. Jeremy JEUSSET (présent du point 5 à 13), Mme Laurence LE PENHUIZIC, M. Jacques POUGET, Mme Clotilde SHAMMAS, M. Thierry MÉNORET, M. Sylvain MALO (présent du point 5 à 13), M. Xavier SAMZUN, Mme Mercedes DUFOUR-GATTI, Mme Caroline GASTARD, M. Emmanuel ROUILLE, Mme Sabine BAILLERGEAU-STEFFEN, Mme Corinne REULIER, M. Shamy RAVDJEE, M. Max PIJOTAT et Mme Héroïse PIERRE.

Excusés : M. Jeremy JEUSSET excusé pour les points 1 à 4, M. Sylvain MALO ayant donné pouvoir à Mme Laurence LE PENHUIZIC pour les points 1 à 4, M. Gaël CHARRIAU ayant donné pouvoir à Mme Caroline GASTARD et Mme Maud BORE ayant donné pouvoir à M. Emmanuel VAN BRACKEL.

Absents : M. Albert BICHON, Mme Armelle LORIEUX-WOLFF et Mme Murielle LECLERC.

Secrétaire de séance : Mme Laurence LE PENHUIZIC.

(Pour faciliter la lecture du présent compte-rendu, l'écriture inclusive ne sera pas mise en place. Mesdames et Messieurs les élu.e.s seront désigné.e.s comme les « élus »).

Monsieur le MAIRE sollicite un secrétaire de séance, Mme Laurence LE PENHUIZIC se propose et procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance se poursuit.

VALIDATION DU COMPTE-RENDU PROVISOIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2023.

M. le MAIRE demande si des modifications supplémentaires doivent être apportées au compte-rendu de la séance précédente.

Le conseil municipal, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, VALIDE le compte-rendu provisoire qui prend valeur de procès-verbal.

PRESENTATIONS

PRESENTATION DE L'ÉTAT D'INDEMNITE DES ELUS

Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relatifs à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux. Aux termes de ces articles, il revient à ces collectivités et EPCI-FP d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, « au titre de tout mandat ou de toute fonction », exercés en leur sein d'une part, et d'autre part : • au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain • au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

M. le Maire présente ainsi un tableau détaillé de l'ensemble des indemnités perçues par les élus municipaux au cours de l'année 2023. Les élus en ont pris ainsi pris connaissance, ce point n'a pas fait l'objet de débat.

DELIBERATIONS

1. DÉTERMINATION DE LA TARIFICATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Mme Shammas rappelle que suite à l'attribution à l'association les Petits Palais du marché public de restauration scolaire en septembre 2023, les tarifs de la restauration scolaire ont été redéfinis. Il est proposé de refaire évoluer cette tarification suite à une proposition de l'association les Petits Palais de diminuer les tarifs qu'ils appliquent par repas ainsi que l'évolution de la subvention de l'Etat de 3 à 4€ pour les quotients familiaux inférieurs ou égaux à 1000.

La tarification actuelle précédemment votée par le conseil municipal est la suivante :

- Prix par repas enfant facturé entre 1€ et 4.90€ selon le quotient familial.
- Prix par adulte facturé : 7.25€.

Pour la période scolaire, il est proposé de valider à partir du 01/01/2024 :

- Prix par repas enfant facturé entre 1€ et 4.50€ selon le quotient familial :
 - pour les familles avec des quotients familiaux inférieurs ou égaux à 1000, les repas auront un coût de 1€ ;
 - pour les familles avec des quotients familiaux supérieurs à 1000, les repas auront un coût compris entre 3.26 et 4.50€ au lieu de 3.61 à 4.90€.
- Prix par adulte facturé : 6.90€.

M. le Maire précise que pour certaines familles, la baisse de la tarification sera conséquente, de l'ordre de 10%.

M. Blanchard souhaite connaître la raison de la diminution du coût des repas pour les adultes, car il aurait pu être préféré de maintenir le montant du tarif actuel.

Mme Shammas répond que cela aurait amené la collectivité à proposer une facturation plus chère que ce que lui demande l'association et donc se faire une marge.

Mme Le Penhuizic souhaite savoir qui a en charge le service des repas.

Mme Shammas indique qu'il s'agit de l'association.

Le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE la tarification proposée.

2. MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU TEMPS MÉRIDIEEN.

Mme Shammas explique que l'application du règlement intérieur dans sa version actuelle prévoit la facturation du repas au restaurant scolaire au tarif unique de 3,50€ en cas d'absence prévenue le jour-même avant 10H, sauf tarification sociale (facturé à 0,50€). Cela conduit les familles à payer parfois seulement 10 ou 20 centimes de moins en cas de prévenance de l'absence de leur enfant pour les quotients familiaux entre 1000 et 1200.

Par souci d'équité, sur la base du quotient familial, il est proposé au conseil municipal de modifier l'article 9-2 du règlement intérieur pour prévoir qu'en cas d'absence prévenue avant 10H, le repas au restaurant scolaire sera facturé à demi-tarif. Cette nouvelle tarification apparaissant comme plus juste, elle permettra de ne pas décourager la prévenance des familles en cas d'absence de leur enfant.

M. le Maire précise que cette année scolaire, il y a plus d'enfants que l'année dernière à la restauration, sans qu'il y ait d'explications certaines sur cette évolution.

Mme Shammass suppose que l'obligation scolaire fixée à 3 ans a changé les habitudes des parents de jeunes enfants.

M. Pijotat souhaiterait avoir des statistiques plus précises sur l'évolution des effectifs au restaurant scolaire.

Mme Shammass indique que nous pouvons suivre dans le temps l'évolution des effectifs, mais qu'il sera difficile d'en comprendre avec certitudes les ressorts.

Le conseil municipal, à l'unanimité, VALIDE la modification du règlement intérieur du temps méridien.

3. SIGNATURE D'UN BAIL COMMERCIAL POUR LE DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE BILLETS DU CENTRE BOURG

M. le Maire explique que BNP Paribas, Crédit Mutuel Alliance Fédérale et Société Générale lanceront fin 2023 CASH SERVICES, une offre complète de services bancaires de proximité commune aux quatre enseignes bancaires : BNP Paribas, Crédit Mutuel, CIC et SG. Ce projet de mise en commun des distributeurs automatiques sera opéré par 2SF (Société des Services Fiduciaires), la nouvelle société commune à ces groupes bancaires.

CASH SERVICES sera progressivement déployé sur l'intégralité des automates à partir de la fin d'année 2023, à ce titre, les enseignes du Crédit Mutuel seront remplacées par des enseignes CASH SERVICES.

Dans le cadre du déploiement de CASH SERVICES, le bail pour l'automate bancaire contracté entre la commune et la banque crédit mutuel doit prochainement être transféré à 2SF afin de pouvoir continuer à être opérationnel. Il est proposé ainsi la signature d'un avenant au bail commercial existant.

Le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE la signature par le maire d'un avenant au bail pour le distributeur automatique aujourd'hui géré par le crédit mutuel.

4. MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMUNE

M. le Maire présente les évolutions envisagées pour le règlement intérieur de la commune. En particulier, ces modifications concernent certains points de l'organisation des services : les périodes de travail et le compte épargne temps. Ces modifications ont été examinées en comité social territorial.

Le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE la modification du règlement intérieur.

5. APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2024

L'assemblée est invitée à voter les budgets primitifs pour l'exercice 2024. La présentation des budgets est faite par M. BLANCHARD en s'appuyant sur un diaporama détaillé en annexe de ce compte rendu. Les budgets principaux, écoquartier et assainissement 2024 seront votés, suivant la trajectoire débattue durant le débat d'orientation budgétaire. M. Blanchard détaille dans un premier temps ce qu'implique le changement de calendrier budgétaire. A présent les budgets primitifs seront votés à Bouvron en décembre ou janvier. L'adoption des comptes administratifs et de gestion se feront dans un second temps assortie d'un vote d'un budget supplémentaire qui permettra notamment d'affecter les résultats des différents budgets communaux.

M. Malo entre dans la salle du conseil municipal.

M. le Maire précise que le budget du CCAS a été voté le 15 décembre.

M. Pijotat demande pour quelle raison la restauration scolaire n'est pas présentée dans un budget annexe.

M. le Maire répond que ce ne serait certainement pas autorisé par la trésorerie, et comme il n'y a qu'une ligne de recette et une ligne de dépense, ce n'est pas suffisamment motivé pour pouvoir conduire un budget annexe.

Concernant le schéma cyclable, M. Samzun souhaite savoir s'il est prévu des investissements sur plusieurs années.

M. le Maire le confirme, la rue Jean Louis Maillard sera notamment faite dans un second temps, afin de laisser le temps pour la réalisation des travaux d'assainissement et d'enfouissement des réseaux.

M. Pijotat demande pourquoi la vente des logements communaux, des Platanes et des Marronniers, n'est pas encore réalisée.

M. le Maire explique qu'il y a plusieurs raisons expliquant ce décalage dans le temps. C'est à la fois une augmentation des intérêts des emprunts, la question des subventions pour la rénovation énergétique des bâtiments. La vente sera sûrement reportée de plusieurs mois sans en connaître la date exacte.

M. Pijotat demande si le coût de ce temps perdu pourra être estimé, avec la mise en place d'un emprunt plus tôt dans l'année.

M. le Maire le confirme, ce serait possible, mais celui-ci est réduit du fait des loyers qui continuent d'être perçus dans la mesure où il n'y a qu'un décalage de la vente. D'autre part la commune devait nécessairement faire un emprunt en 2024 pour mener à bien l'ensemble des projets communaux. Ce qui est le plus gênant dans ce décalage c'est que cela retarde les délais pour l'engagement des travaux de rénovation énergétique de ces logements.

Les adjoints au maire, chacun en ce qui les concernent, présentent les principaux projets en investissement de l'année à venir. Les projets d'aménagement du centre bourg, de construction du nouveau centre technique municipal, le développement du schéma cyclable sont par exemple abordés.

Un point est soulevé en matière de dépenses de fonctionnement, celui concernant le fonctionnement de l'école. Mme Shammass rappelle que la commune doit en effet verser le même montant pour le fonctionnement de l'école privée et publique (au prorata du nombre d'élèves dans l'école privée). En investissement, il est prévu une enveloppe de 14 000 euros pour lancer une étude de végétalisation et de développement de nouveaux usages dans la grande cour, du côté des classes de l'école élémentaire.

M. Ravdjee demande comment la commune va pouvoir financer ses deux grands projets, à savoir la construction du centre technique municipal et l'aménagement du centre bourg.

M. le Maire répond que la commune va faire un emprunt pour financer le centre technique municipal, pour le centre bourg, le montant du reste à charge n'est pas encore exactement connu. La vente des logements communaux permettra de financer pour partie le projet. M. le Maire rappelle que l'emprunt pour la construction de la salle Horizinc a été intégralement remboursé.

M. Jeusset entre dans la salle du conseil municipal.

Le conseil municipal :

- par 19 voix POUR, 1 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, **ADOpte** le Budget Primitif 2024 pour le budget principal ;
- à l'unanimité, **ADOpte** le Budget Primitif 2024 pour le budget annexe écoquartier ;
- à l'unanimité, **ADOpte** le Budget Primitif 2024 pour le budget annexe assainissement ;

6. VOTE DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux. Le conseil municipal peut créer des postes, mais doit nécessairement obtenir un avis du Comité Technique (du Centre de Gestion de Loire Atlantique) avant d'acter de toute suppression de poste.

Le tableau des effectifs est un document clé dans la gestion du personnel de la collectivité. Il recense l'ensemble des postes existants au sein de la collectivité, qu'ils soient pourvus ou non, en précisant la quotité de temps de travail, la catégorie d'emploi et le grade correspondant.

Le tableau des effectifs est nécessairement approuvé par le conseil municipal lors de sa séance de vote des budgets. En effet c'est une pièce administrative obligatoirement annexée aux budgets officiels qui seront transmis à l'Etat.

La présentation en séance permet en outre aux membres du conseil d'avoir une vue d'ensemble précise et actualisée sur les effectifs de la collectivité.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 20 décembre 2023.

7. DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE L'ETAT ET DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

M. le Maire expose que les dossiers de demandes de subvention auprès des services de l'Etat et du Département concernent le projet d'aménagement du centre bourg, plus spécifiquement celui de l'aménagement de ses espaces publics. Dans les suites des études engagées cette année, la maîtrise d'œuvre a pu travailler sur le projet d'aménagement et sur l'estimatif des coûts de travaux, permettant à la commune d'avoir un dossier potentiellement éligible pour les subventions de l'Etat.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à formuler cette demande de subvention auprès des services de l'Etat et du département. Les coûts de travaux et de main d'œuvre sont à hauteur de 1 350 000 € HT pour la première phase de travaux. Il est sollicité une subvention de l'Etat à hauteur de 540.000€ et de même pour le Département (soit 40% des coûts de travaux HT).

Le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à déposer une demande de subvention auprès des services de l'Etat et auprès du conseil départemental pour la phase 1 du projet d'aménagement des espaces publics du centre bourg.

8. EXTENSION DU PÉRIMÈTRE D'ATLANTIC EAU

M. le Maire indique que la création de la commune nouvelle regroupant les communes d'Ingrandes-le-Fresne sur Loire et de saint-Sigismond a pour conséquence l'adhésion de l'intégralité de cette commune à la communauté de communes du pays d'Ancenis, membre d'Atlantic'eau. L'extension du périmètre d'Atlantic'eau a été approuvée par le comité syndical d'Atlantic'eau du 6 octobre 2023. En application de l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales, l'organe délibérant de chaque collectivité membre d'Atlantic'eau doit se prononcer également sur le projet d'extension de son périmètre.

Le conseil municipal, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, ADOPTE le projet d'extension du périmètre d'Atlantic'eau.

9. RÉVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

M. le Maire rappelle que la loi prévoit une procédure dérogatoire de fixation des attributions de compensation suivant laquelle « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. ».

Il est proposé qu'une modification des attributions de compensation intervienne au regard de :

- la prise de compétence « Mise en réseau de la Lecture publique »,
- la baisse de fiscalité Entreprises et sa répartition par commune démontrant un déséquilibre entre ce que la Communauté de communes perçoit et le calcul initial des attributions de compensation se basant sur la taxe professionnelle.

Les membres de la CLECT ont donc souhaité proposer au Conseil communautaire d'utiliser les dispositions de l'article 1609 nonies C V-1bis concernant la fixation libre des attributions de compensation et les modalités de sa révision afin de régulariser l'écart entre le coût des compétences transférées à l'EPCI et l'évaluation des charges transférées.

Les éléments mentionnés au rapport de CLECT du 18 septembre 2023 pour fixer le montant des charges transférées concernant la compétence « Mise en réseau de la Lecture publique » et la modification de l'AC de la commune de Bouvron sur la base de la fiscalité Entreprises perçue sur chaque commune sont rappelés :

	AC provisoire 2023	Compétence RLP	Révision AC	AC définitives
BLAIN	366 842,98 €	4 782,08 €		362 060,90 €
BOUVRON	680 391,34 €	2 176,19 €	25 000,00€	653 215,15 €
LA CHEVALLERAI	-28 877,77 €	993,65 €		-29 871,42 €
LE GAVRE	-49 151,11 €	869,13 €		-50 020,24 €
TOTAL	969 205,44 €	8 821,05 €	25 000,00 €	935 384,39 €

M. Pijotat indique que les 25 000 euros de révision sont une marque de solidarité avec la communauté de communes. Il ajoute également qu'il est intéressant de lire le rapport de la cour régionale des comptes.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les modalités de révision libre telles que proposées par la CLECT du 18 septembre 2023 de Pays de Blain Communauté ;

COMMUNES	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES
BLAIN	362 060,90€
BOUVRON	653 215,15€
LA CHEVALLERAI	-29 871,42€
LE GAVRE	-50 020,24€

APPROUVE le montant des attributions de compensation définitifs pour la commune de Bouvron d'un montant de 653 215.15€ au titre de l'année 2023, tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

10. CONVENTION DE SERVITUDE : DOSSIER ENEDIS DA27/090757 - BOUVRON - ALIMENTATION PRODUCTEUR PHOTOVOLTAÏQUE - GAEC DES PALMIERS

M. Blanchard explique qu'ENEDIS doit procéder à l'extension du réseau électrique pour alimenter en électricité le GAEC des Palmiers pour son activité de production d'énergie photovoltaïque. L'extension se réalise à l'est du site avec deux canalisations souterraines d'une longueur de 44 mètres (correspondant à une bande de trois mètres de large) sur la parcelle YL0080.

Cette opération doit faire l'objet d'une convention de servitude, à intervenir entre ENEDIS et la Commune, actant la mise en place de cet ouvrage et ses modalités techniques mises en œuvre.

Mme Reulier demande ce qu'il y a actuellement sur le terrain.

M. Blanchard indique qu'il n'y a rien.

Le conseil municipal, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, AUTORISE ENEDIS à procéder à l'extension du réseau par une canalisation souterraine sur une longueur totale de 44 mètres sur la parcelle YL80 ;

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de servitude.

11. GRATUITÉ EXCEPTIONNELLE D'HORIZINC POUR LE REPAS SOLIDAIRE

Mme Le Penhuizic rappelle que chaque année, une initiative portée par un collectif d'association permet l'organisation d'un repas solidaire pour les administrés isolés pour Noël. Ce cas de figure n'ayant pas été prévu dans la délibération des tarifications des salles actuelle, il est proposé aux élus de délibérer sur la gratuité de la salle 1/3 HORIZINC et de sa cuisine pour cette action sociale. Cette gratuité sera acquise jusqu'à la fin du mandat actuel.

Mme Shammas souhaite savoir quel est le nom de l'association portant cette demande.

M. le Maire indique que c'est la paroisse qui la porte (en termes d'assurances) au nom d'un collectif d'associations locales.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCORDE une gratuité exceptionnelle d'Horizinc pour le repas solidaire pour toute la durée du mandat municipal en cours.

12. SIGNATURE D'UN BAIL COMMERCIAL

M. le Maire explique qu'après avoir occupé un commerce pendant plusieurs années dans le centre bourg de Bouvron, Mme Gaudin, gérante du commerce les Délices du fou du Roy, souhaite implanter son activité d'épicerie fines dans le nouveau local commercial situé au 29 ter rue Louis Guihot.

Il est au proposé au conseil municipal de valider la signature d'un bail commercial. Conformément au prix moyen pratiqué dans les locaux commerciaux du centre bourg, il est proposé de fixer le montant du loyer à 400 euros HT mensuel.

M. le Maire indique que normalement, Mme Gaudin installera son activité sur la place de l'abbé Corbillé une fois les travaux réalisés.

Mme PIERRE souhaite savoir ce que va devenir le local actuellement occupé par les délices du fou du Roy.

M. le Maire répond ne pas avoir d'informations. Pour l'instant, le local restera une cellule locative.

Mme Pierre demande comment le coût du loyer a été mis en place.

M. le Maire répond qu'il s'agit du tarif habituellement appliqué sur la commune pour un local réhabilité, à savoir 10€ HT du m².

Le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer un bail commercial avec Mme Gaudin pour un montant de 400 euros HT mensuel.

13. AVENANTS AUX MANDATS DE RÉALISATION ET D'ÉTUDE DE LOIRE ATLANTIQUE DÉVELOPPEMENT.

M. le Maire explique que la structure de Loire-Atlantique Développement (SPL dont la commune est actionnaire) accompagne la collectivité en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage sur le projet de réaménagement du centre bourg. Afin de poursuivre son travail d'accompagnement auprès de la commune, la commune a signé avec LAD un mandat d'études pré-opérationnelles ainsi qu'un mandat de réalisation.

Afin de permettre l'avancée du projet, LAD propose aujourd'hui à la collectivité de signer un avenant au mandat d'études, ainsi qu'un autre pour le mandat de réalisation. Ces avenants correspondent à des missions non prévues initialement (ajout de réunions, de temps dévolu à une mission par exemple). Les avenants sont détaillés en annexe.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de réalisation de Loire Atlantique Développement, et l'avenant n°3 au mandat d'études.

Informations sur les décisions prises par délégation du conseil municipal

Un virement de crédit a été réalisé sur le budget principal au sein de la section d'investissement à hauteur de 7 100€.

Questions diverses

Néant.

Informations de Pays de Blain communauté

Du fait de l'augmentation très importante des coûts de gestion des déchets (recyclables, pas seulement les ordures ménagères), les modalités financières de la redevance déchet vont être considérablement modifiées, l'abonnement de base augmente de 10% (ce qui était prévu), mais avec un passage à 7 levées par an et un coût de 10 euros par levée supplémentaire sera appliqué.

Le budget de la communauté de communes n'a pas pu être voté la semaine dernière, car le budget ne pouvait pour l'instant pas être voté à l'équilibre sans les reports. Les échanges sont en cours au sein de la communauté de communes. Le budget sera ainsi voté début 2024 suivant les modalités habituelles. À noter que le Département de Loire-Atlantique a été dans la même configuration début décembre, avec de grandes incertitudes sur ses recettes.

Pour information, des discussions ont été engagées avec d'autres communautés de communes pour faire évoluer le périmètre de Pays de Blain communauté. Une fusion peut se faire avec l'ensemble des communautés de communes de Pays de Blain communauté, ou séparément.

POUR INFORMATIONS

Sans objet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La secrétaire de séance

Emmanuel VAN BRACKEL
Maire de BOUVRON